

RIFSEEP FILIERE ADMINISTRATIVE du MENESR -ADHESION AU 1er SEPTEMBRE 2015

LISTE DES INDEMNITES CUMULABLES PAR NATURE AVEC L'IFSE

(ne figurant pas dans l'arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le Rifseep, pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le Rifseep)

Au titre des dispositifs d'intéressement collectif, par exemple :

Prime d'intéressement à la performance collective des services dans l'administration de l'État (décret n°2011-1038 du 29 août 2011) - code 201669

Prime d'intéressement allouée aux personnels des universités ayant accédé aux RCE (article L954-2 du code de l'éducation) - code 201563 ;

Prime d'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services (décret n° 2010-619 du 7 juin 2010) - code 201611 ;

Prime d'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés (décret n° 96-858 - code 201713°) ;

Prime d'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention (décret no 96-857 du 2 octobre 1996 modifiant le code de la propriété intellectuelle et applicable aux établissements publics à caractère scientifique et technologique)

Au titre des majorations de traitement : par exemple

Majorations pour service à la mer et majorations pour service en sous-marin (décret n° 51-1208 du 16 octobre 1951)

Au titre des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, par exemple :

Indemnité compensatrice ou différentielle ;

Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;

Indemnité compensatoire frais de transport Corse (décret n° 89-251 du 20 avril 1989) - code 200707 ;

Au titre des remboursements de frais et dépenses engagées au titre des fonctions exercées, par exemple :

Frais de déplacement ;

Indemnité forfaitaire pour frais de représentation (décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001) – code 200710.

Indemnité de fonction du président du CA du CNRS (décret 90-1035 du 20 novembre 1990).

Au titre des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, par exemple :

Heures supplémentaires indemnisées à l'heure ;

Indemnité pour travail dominical permanent (décret 72-430 du 24 mai 1972)

Collaborations diverses pour le compte du ministre (décret n°92-1128 du 2 octobre 1992)

Au titre des activités de formation ou de recrutement, par exemple :

Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 -enseignement ou jurys) ;

Indemnité de participation à la formation continue des adultes allouée à certains personnels du MEN dans le cadre des GRETA - Enseignement scolaire -(décret n° 93-439 du 24 mars 1993) - code 201607 ;

Indemnité de formation continue allouée aux personnels qui participent, au-delà de leurs obligations statutaires de service, à la conclusion et à la réalisation des contrats de formation professionnelle avec d'autres personnes morales - Enseignement supérieur régie par les art. D.714-60 à D.714-61 du code de l'éducation – code 201542 ;

Rémunération de certains personnels sur le budget des EPLE pour l'exécution des conventions portant création d'un centre de formation des apprentis (CFA) ou de certaines conventions régie par le décret n° 79-916 du 17 octobre 1979- code 200507 ;

Indemnité à certains personnels (agents comptables gestionnaires et gestionnaires d'établissements) qui participent aux activités de formation continue des adultes (FCA) dans le cadre de groupements d'intérêt public (GIP) définis – (décret n° 93-440 du 24 mars 1993) ;

Au titre de dispositifs accompagnant la mobilité géographique ou l'attractivité territoriale, par exemple :

Prime spéciale d'installation
Frais de changement de résidence
Prime de restructuration de service
Indemnité de départ volontaire

Au titre d'affectations géographiques spécifiques :

Indemnité pour sujétions géographiques Guyane, St Martin.(décret 2013-314 du 15 avril 2013—code 201768)
Indemnité pour éloignement Terres australes (décret n° 68-568 du 21 juin 1968-code 200708)
Indemnité pour certains postes isolés en Guyane (décret 77-1364 du 5 décembre 1977- code 201256)
Indemnité spéciale Andorre (décret 80-395 du juin 1980 – codes 200167 et 200703)
Indemnité spécifique "REP - REP+" (texte en cours de publication) (maintien parallèle à titre transitoire de l'indemnité spécifique "ECLAIR" (201671) régie par le décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011)